Nations Unies S/PV.5007 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année *Provisoire*

5007e séance

Mardi 20 juillet 2004, à 15 heures
New York

Président :	M. Geoana, puis M. Nastase	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Bencherif
	Allemagne	M. Much
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. García Moritán
	Chili	M. Acuña
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. de Palacio España
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Knyazev
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Chaudhry
	Philippines	M. Mercado
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation

Lettre datée du 8 juillet 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/546)

04-43301 (F)

La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Aminu Bashir Wali, représentant de la présidence de l'Union africaine.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite S. E. M. Aminu Bashir Wali, représentant de la présidence de l'Union africaine, à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

J'invite maintenant S. E. M. Mokhtar Lamani, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique, à prendre la parole.

M. Lamani (*parle en anglais*) : D'emblée, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer notre gratitude pour avoir invité l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à prendre part à ce débat important consacré à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation. Je souhaite transmettre au Conseil les félicitations les plus chaleureuses du Secrétaire général de l'OCI qui n'a pas pu assister en personne à cet important débat étant donné qu'il en a été avisé tardivement et qu'il avait d'autres engagements.

L'OCI, avec ses 57 États membres et trois États observateurs qui s'étendent sur toutes les régions géographiques du monde, entretient une relation de coopération et de collaboration avec l'ONU, consolidant nos efforts communs dans la recherche de la paix, de la sécurité et du développement dans le monde. Dans les domaines du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, la Charte de l'OCI fait pendant à la Charte des Nations Unies et appelle au règlement des différends qui pourraient surgir entre les États membres par des moyens pacifiques tels que la négociation, la médiation, la conciliation et l'arbitrage.

La question de la coopération entre nos deux organisations – dans le cadre du thème qui fait l'objet du présent débat du Conseil – est considérée avec gravité par nos organes directeurs respectifs. À cet égard, je suis heureux de rappeler les résolutions successives de l'Assemblée générale, notamment la résolution 57/42 adoptée le plus récemment par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, dans laquelle elle sait gré à l'ONU et à l'OCI de continuer à coopérer dans les domaines du rétablissement de la paix, de la diplomatie préventive et du maintien de la paix. Je rappelle avec autant de satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique (A/57/405), dans lequel il s'est félicité de la coopération de l'OCI notamment dans les domaines de la prévention des conflits et de rétablissement de la paix.

Ces observations vont au-delà du domaine de la sémantique et de l'échange de civilités, car bien des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sont également des graves motifs de préoccupation pour l'OCI – notamment les questions relatives, par exemple, à l'Iraq, à l'Afghanistan, à la Bosnie-Herzégovine, aux conflits en Sierra Leone, en Somalie et dans d'autres pays africains, au Moyen-Orient, en Palestine et au Jammu-et-Cachemire.

À la trente-et-unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul le mois dernier, l'OCI a réaffirmé son appui au processus de paix au Moyen-Orient, y compris la mise en œuvre de la Feuille de route – qui, en effet, complète les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) ainsi que la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale – visant à mettre fin à l'occupation des territoires arabes. Ceci serait, à notre sens, un préalable salutaire à l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

L'OCI s'est félicitée de l'adoption de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité qui établit le cadre de la transition de l'Iraq vers un État démocratique et souverain.

L'OCI appuie fermement tous les efforts visant au rétablissement de la paix, à la réconciliation nationale et à la stabilité en Afghanistan et à favoriser le relèvement socioéconomique et la reconstruction du pays. Ainsi, elle a créé, en tant que mesure complémentaire, un fonds d'assistance au peuple afghan pour appuyer les efforts de reconstruction internationaux dans ce pays.

L'OCI a réitéré son appui à des initiatives visant à trouver une solution pacifique à la question du Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions du

Conseil de sécurité et aux aspirations du peuple cachemirien. Dans ce contexte, elle s'est félicitée de l'ouverture du processus de dialogue composite entre le Pakistan et l'Inde, qui doit aborder la question du Jammu-et-Cachemire et des thèmes liés à la paix et à la sécurité, ainsi que d'autres sujets de préoccupation pour les deux parties.

L'OCI a félicité le peuple chypriote turc pour son acceptation du plan de règlement de l'Organisation des Nations Unies et a appuyé la mission de bons offices du Secrétaire général.

Je crois pouvoir dire que ni l'ONU ni l'OCI n'ignorent la tendance croissante vers l'islamophobie qui se fait jour dans plusieurs régions du monde. À moins que des mesures ne soient prises pour corriger les injustices qui en résultent, une grande partie de la planète continuera à connaître des conflits et l'instabilité qui en découle. Il est également évident qu'aujourd'hui, pour répondre aux graves conflits régionaux ainsi qu'aux menaces mondiales posées par le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, il est indispensable de pouvoir compter sur une plus grande coopération entre l'OCI et l'ONU, particulièrement le Conseil de sécurité. Celle-ci devrait être complétée par une proche collaboration avec d'autres organisations régionales, afin de battre en brèche les objectifs pernicieux d'extrémistes et d'idéologues, qui cherchent activement à susciter un conflit des civilisations et des cultures, au lieu de promouvoir la compréhension, la tolérance et la coopération entre les nations, ce qui est notre souhait collectif et représente un besoin fondamental de notre époque.

Dans sa recherche de la stabilité, de la paix et de la justice, l'OCI a donné son appui à plusieurs initiatives récentes, telles que le dialogue entre les civilisations proposé par le Président iranien Mohammed Khatami et la « modération éclairée » proposée par le Président pakistanais Pervez Musharraf. L'OCI a décidé de mettre en place des relations institutionnelles avec d'autres organisations régionales dans le but de susciter une coopération intrarégionale et interrégionale, ce qui aura pour effet, nous l'espérons, de donner une impulsion à des initiatives semblables de la part d'autres organisations régionales et interrégionales.

Nous sommes sincèrement convaincus que ces différents efforts doivent donner lieu à des synergies, sous la forme d'interactions qui se renforcent mutuellement entre les différentes organisations intergouvernementales, et que l'ONU doit montrer la voie en formulant des stratégies complémentaires pour consolider le processus de stabilisation dans différentes parties du monde.

Parmi les instruments immédiatement disponibles pour le dialogue et la coopération entre l'OCI et l'ONU figurent la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI – qui se déroule chaque année à New York pendant le débat général de l'Assemblée générale, le groupe des représentants permanents de l'OCI et les réunions bisannuelles entre les deux systèmes de nos organisations. En nous appuyant sur ces instruments ainsi que d'autres, nous déclarons notre détermination à continuer à travailler avec l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales pour orienter notre monde vers l'environnement paisible du village mondial, qui représente notre destin collectif.

(l'orateur poursuit en français)

En définitive, nous le voyons bien, jamais l'ONU n'a été si nécessaire, et jamais sa coopération avec les systèmes régionaux n'a été aussi utile. Il nous revient à tous de rassembler les volontés pour relever les défis imposés par les guerres, le terrorisme, les maladies, la pauvreté, l'ignorance et la multiplicité des crises, parce que c'est dans cette enceinte que sont les Nations Unies que s'élaborent les règles de la légitimité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous apprécions le cadre de consultations institutionnalisées entre l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'Organisation des Nations Unies. Je me félicite également de l'excellent travail qui se fait sous l'égide du dialogue entre les civilisations et de la « modération éclairée ». Je me félicite aussi de la réunion ministérielle entre l'OCI et l'Union européenne, qui doit se dérouler à Istanbul dans les prochaines semaines.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité, Monsieur le Président. J'aimerais vous remercier, ainsi que la présidence roumaine, d'avoir organisé ce débat pertinent, qui tombe à point nommé. C'est un honneur pour nous de vous voir présider nos travaux. Nous espérons approfondir

encore les résultats de la séance qui s'est tenue l'année dernière sur un sujet semblable.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales va rester un sujet d'actualité en raison de l'instabilité croissante dans un certain nombre de régions. Les organisations régionales ont un rôle capital à jouer dans la réponse aux conflits dans leurs régions. L'action par les systèmes régionaux représente souvent la réponse la plus pertinente et la plus rapide. Dans certains cas, une démarche menée conjointement par des organisations régionales et par l'ONU s'est révélée particulièrement efficace. L'ONU a un rôle important à jouer en appuyant de tels efforts régionaux, en particulier des démarches visant à aboutir à un règlement politique. Dans certains cas – plusieurs au cours de l'année écoulée – nous avons appuyé une action directe de l'ONU pour faciliter la mise en œuvre de tels règlements politiques.

En Afghanistan, l'OTAN travaille en étroite collaboration avec l'ONU et d'autres organisations pour la préparation d'élections, la formation de forces de police et la lutte contre le débilitant trafic de stupéfiants. Dans l'hémisphère occidental, la réponse de la communauté internationale à la situation en Haïti fournit un autre exemple des possibilités de meilleure coordination entre l'ONU et les organisations régionales. L'Organisation des États américains (OEA) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sont des partenaires importants pour l'ONU, et leur participation sera une composante essentielle de la réussite des efforts internationaux en Haïti. En effet, la résolution 1542 (2004) du Conseil de sécurité, qui a autorisé le déploiement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, a donné comme instruction que l'ONU instaure une proche collaboration et une coordination avec l'OEA et la CARICOM. Nous espérons que l'OEA continuera à jouer un rôle clef pour soutenir les efforts de Haïti en vue de tenir de nouvelles élections.

En 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1318 (2000), qui appelait un renforcement de la coopération et de la communication entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine des opérations de maintien de la paix, particulièrement en Afrique. Cette résolution soulignait qu'il importe de poursuivre la coopération et d'assurer une coordination efficace entre l'ONU et l'Organisation de l'Unité africaine et les organisations sous-régionales en Afrique pour répondre aux conflits en Afrique. La même année, un Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix a approuvé les recommandations du Secrétaire général contenues dans le rapport du Millénaire (A/54/2000), qui affirmaient que tous les intervenants dans le maintien de la paix ou la prévention des conflits – par exemple, l'ONU, les institutions de Bretton Woods, les gouvernements et les membres de la société civile – devraient aborder les défis du maintien de la paix de façon intégrée.

Afin de fournir une capacité de réponse rapide en temps de crise, des nations européennes ainsi que le Canada ont formé la Brigade d'intervention rapide des forces en attente, une unité d'état-major formée et prête, qui est capable d'élaborer un plan d'intervention et de rentrer dans un État failli ou une situation d'après conflit et stabiliser les conditions sur le terrain en préparation de l'arrivée de l'ONU. Elle s'est acquittée avec succès de sa tâche dans plusieurs opérations, y compris la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et son nombre de membres s'est étoffé.

Au cours de plusieurs années, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est devenue un acteur important. Je rends hommage à mon collègue du Ghana, qui a joué un rôle si important dans ce contexte. L'action de la CEDEAO a été efficace aussi bien au Libéria qu'en Côte d'Ivoire au cours de l'année écoulée. La CEDEAO a été en mesure de déployer ses contingents dans le cadre de la Mission de la CEDEAO au Libéria (ECOMIL) bien plus rapidement que l'ONU n'aurait été capable de le faire. Elle a géré sans difficulté la transition au statut de casques bleus, et s'est généralement acquittée admirablement de la tâche de maintien de la paix. Il est probable que des milliers de vies ont été sauvées au Libéria par l'arrivée rapide de l'ECOMIL.

Nous devons toutefois reconnaître qu'il y a certaines limites aux capacités de la CEDEAO en matière de matière de maintien de la paix, en raison du manque de fonds. Si la communauté internationale souhaite continuer à compter sur la CEDEAO, elle devra répondre à ces besoins.

Le Président Bush est tout acquis à l'idée d'appuyer l'Union africaine et d'autres organisations régionales dans leurs efforts en vue de ramener la paix et la stabilité sur le continent africain. Dans le cadre de notre initiative d'assistance et de formation aux opérations de secours en Afrique, nous avons fourni

une formation à un certain nombre de nations africaines. En tant qu'ancien Envoyé spécial du Président pour la paix au Soudan, l'Ambassadeur Danforth partage cet engagement et le sort du Soudan lui tient personnellement à cœur, un pays sur lequel, bien entendu, une grande partie de l'action régionale en Afrique se concentre. Cela nous amène au rôle que l'Union africaine peut jouer dans le suivi et, bien sûr, le déploiement de la protection en faveur de ces observateurs.

Comme l'indique le plan d'action du Groupe des huit en faveur des opérations de maintien de la paix en Afrique, la gestion des conflits est une activité essentielle de l'Union africaine (UA) et nous avons l'intention de continuer d'appuyer ses efforts, comme nous l'avons fait au Burundi et le faisons actuellement au Darfour. Le Darfour est un test important pour la communauté internationale. Les membres du Conseil et les organisations régionales, notamment l'UA, doivent œuvrer de concert pour aider le peuple soudanais. On nous jugera non seulement à l'aune de notre volonté politique positive et dynamique, mais également à l'aune de notre capacité à déployer nos talents et nos ressources pour mener les activités sur le terrain. Le Conseil de la paix et de la sécurité de l'UA joue à cet égard un rôle catalyseur. Nous espérons qu'il continuera à faire pression sur les parties, notamment le Gouvernement soudanais, pour qu'elles respectent le cessez-le-feu, qu'il poursuivra ses efforts en vue de créer la commission du cessez-le-feu et insistera pour qu'il y ait des pourparlers politiques à Addis-Abeba. Le Gouvernement des États-Unis travaille en coopération étroite avec l'UA et d'autres donateurs et a commencé à contribuer à raison de plusieurs millions de dollars aux travaux de l'UA en vue de la création de la commission du cessez-le-feu à Darfour.

Je voudrais juste lancer quelques mises en garde s'agissant des accords régionaux, que je demande de prendre en compte avant d'avoir recours à des accords régionaux dans le cadre desquels un pays fournit des soldats de la paix à ses voisins. Par ailleurs, un pays fournisseur de contingents peut avoir en commun avec le pays hôte la langue, des éléments culturels et une entente commune. Toutefois, il se peut qu'il ait son propre programme indépendant de celui du maintien de la paix. Cette possibilité doit être soigneusement envisagée, étant donné l'objectif de paix et de stabilité régionale à long terme.

Il y a deux autres points que le Conseil de sécurité a soulignés ces dernières années et que j'aimerais aborder brièvement. Le premier est le rôle des femmes, non seulement en tant que victimes de la guerre, mais également en tant qu'acteurs et participants au processus du maintien de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Le deuxième point a trait au lien entre le VIH/sida et le maintien de la paix, évoqué dans la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité. En novembre 2003, le Conseil a entendu un exposé du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) et le Département des opérations de maintien de la paix sur les mesures de prévention et d'éducation que les missions devraient prendre pour protéger à la fois les soldats de la paix et les populations locales contre le VIH. Je demande aux organisations régionales d'envisager d'adopter des politiques appropriées dans ces domaines avant de participer à des missions de stabilisation ou de maintien de la paix.

Pour terminer, je voudrais vous remercier une fois de plus, Monsieur le Président, ainsi que la Mission roumaine pour avoir organisé ce forum très utile. De nombreuses bonnes idées ont été présentées. Nous attendons avec intérêt de pouvoir les étudier de plus près. Nous aimerions souligner une fois de plus l'importance d'une réflexion critique sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je puis assurer tous les participants que la Roumanie continuera de jouer un rôle très actif et éducatif à cet égard. Je suis sûr que notre débat va dans ce sens. De même, je m'associe à ce qui a été dit aujourd'hui, notamment sur le Soudan et le Darfour, où les jours à venir seront décisifs. Je me félicite également des observations du représentant des États-Unis sur le rôle des femmes et la relation entre le VIH/sida et le maintien de la paix, ainsi que de ses observations sur les États déliquescents.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la présidence roumaine, d'avoir convoqué cette réunion très importante et qui tombe à point nommé sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et

sous-régionales dans les processus de stabilisation. Je me félicite des remarques préliminaires que le Secrétaire général a faites ce matin. Je souhaiterais saluer la présence de très hauts responsables qui ont honoré la réunion de leur présence et des hauts représentants de diverses organisations régionales et sous-régionales.

Comme il est indiqué dans l'excellent document d'information (S/2004/546, annexe) préparé en vue d'orienter le débat de cette réunion, les organisations régionales jouent de plus en plus un rôle essentiel dans la sécurité collective et un rôle majeur dans la prévention des conflits et la gestion des processus de stabilisation. Tout en conférant au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Charte des Nations Unies prévoit, le cas échéant, un rôle pour les accords et organismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Ma délégation souhaiterait s'attarder sur le continent africain, où des organisations régionales et sous-régionales ont créé des mécanismes de paix et de sécurité permettant de gérer les conflits. L'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et la Communauté de développement de l'Afrique australe jouent un rôle toujours plus important dans la promotion de la paix et les processus de stabilisation sur le continent.

Pour compléter ces efforts et renforcer leur rôle, une coopération fructueuse est actuellement activement mise en place entre le Conseil de sécurité et des organisations africaines. En septembre 1997, le Conseil de sécurité s'est réuni au niveau des Ministres des affaires étrangères pour examiner la nécessité d'une action internationale concertée en vue de promouvoir la paix et la sécurité en Afrique (voir S/PV.3819). Le rapport présenté en avril 1998 par le Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale (S/1998/318) contient des recommandations pertinentes sur l'appui aux initiatives de paix régionales et sous-régionales, la reconstruction et la réconciliation nationale à long terme, ainsi que sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations sous-régionales.

Les leçons que nous pouvons tirer de ce rapport confirment que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation, en plus d'améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité, pourrait contribuer à une approche globale intégrant nécessairement les perspectives économiques et sociales. Au niveau politique, une telle coopération a permis des consultations élargies et une meilleure compréhension des problèmes auxquels les pays et les régions en conflit sont en butte. Elle a grandement contribué au renforcement des capacités institutionnelles et aux capacités d'alerte rapide dans la prévention des conflits. Elle a amélioré la coordination et le déploiement des opérations de maintien de la paix. Elle a contribué à promouvoir l'équité dans la mobilisation et l'affectation des ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs de développement que la communauté internationale s'est fixée. Finalement et non des moindres, la coopération entre le système des Nations Unies et les organisations régionales s'est avérée avoir un potentiel énorme s'agissant de contribuer à la consolidation de la paix et à la stabilisation à long terme après les conflits. À cet égard, des enseignements pourront valablement être tirés des cas de la Côte d'Ivoire, du Libéria et du Burundi, où les forces de la CEDEAO et de l'Union africaine ont été remplacées en temps opportun par des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris en y intégrant leurs contingents.

La décision de créer l'Union africaine et, tout dernièrement, son Conseil de la paix et de la sécurité traduit l'engagement de construire un meilleur avenir pour les peuples africains. La position claire prise pour régler des questions fondamentales telles que la stabilité politique et sociale en Afrique, la gouvernance, la démocratie, le partenariat pour le développement, la lutte contre le terrorisme, les mercenaires, la prolifération et le trafic des armes légères et l'exploitation illégale des ressources naturelles apporte la preuve de cet engagement.

L'on a pris conscience du fait que les Africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines ne peuvent seuls obtenir d'importants résultats et que la coopération internationale, et en particulier celle avec l'Organisation des Nations Unies, est un facteur clef pour atteindre ces objectifs. Les efforts en cours pour traiter de la crise dans la région soudanaise du Darfour ne témoignent pas seulement

clairement de la détermination du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui a été récemment créé, mais constituent aussi un modèle de coopération entre l'ONU, l'Union africaine et d'autres acteurs importants, telle que l'Union européenne. Ces efforts montrent combien les organisations régionales peuvent être efficaces si elles sont, dûment et en temps opportun, appuyées par la communauté internationale. Dans ce contexte, nous nous félicitons du soutien et de l'attention particulière qui ont récemment été apportés à la formation de troupes africaines en vue de créer une force africaine d'intervention rapide, dans le cadre du renforcement des capacités.

Nous sommes convaincus de la nécessité de faire en sorte que les efforts collectifs de la communauté internationale pour parvenir à un monde plus pacifique soient complémentaires et qu'ils se renforcent mutuellement. Compte tenu de leurs avantages comparatifs, nous tenons à insister sur l'importance de la coopération entre organisations régionales. La coopération qui s'est instaurée entre l'Union européenne, l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe pour appuyer les initiatives nationales visant à améliorer les capacités de consolidation de la paix aux niveaux sous-régional et régional est un bon exemple de coopération et la collaboration entre organisations régionales. Nous saluons la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales, notamment grâce à l'échange d'information et d'expérience et à une meilleure connaissance des pratiques optimales à l'appui des efforts nationaux pour promouvoir l'autosuffisance.

Pour terminer, nous nous félicitons de la pratique actuelle d'organiser des réunions régulières entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales. Nous saluons le consensus atteint sur les modalités de coopération pour prévenir les conflits et maintenir et consolider la paix. Nous espérons que les résultats de ces réunions contribueront à renforcer la compréhension mutuelle et la coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que nous devrions reconnaître le rôle de plus en plus important joué par l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres organes sous-régionaux dans le règlement des diverses situations de conflits qui sévissent en Afrique. La stabilisation à long terme est une question importante qui mérite davantage d'attention et d'interaction entre les organisations régionales africaines et les organisations d'autres régions pouvant apporter une contribution. L'Union européenne est un bon exemple à cet égard.

Je donne maintenant la parole à M. Nana Effah-Apenteng, représentant du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

M. Effah-Apenteng (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, combien ma délégation se félicite de la convocation très opportune du présent débat thématique du Conseil de sécurité, consacré à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation. Nous vous remercions également de nous honorer de votre présence, en cette occasion. Nous saluons la manière remarquable avec laquelle la Roumanie a présidé aux travaux du Conseil jusqu'ici et nous vous souhaitons plein succès pour le reste de votre présidence jusqu'à la fin du mois.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tient à dire solennellement sa gratitude d'avoir été invitée à participer au présent débat. Je dois, toutefois, présenter les excuses de M. Mohamed Ibn Chambas, le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, qui n'a pas été en mesure de participer à cette séance en raison d'engagements pressants.

Le Conseil de sécurité se souviendra que c'est avec les conflits au Libéria et en Sierra Leone, dans les années 90, que la CEDEAO a été à la fois le témoin et l'acteur du passage du concept traditionnel du maintien de la paix, où l'on interposait des contingents entre des parties belligérantes consentantes, au concept en évolution des opérations de paix qui passe par l'imposition de la paix, la consolidation de la paix, etc. Cette dernière est la marque de la période d'après-guerre froide, où la plupart des conflits impliquent des Gouvernements aux prises avec des factions armées antigouvernementales, des factions qui cherchent à obtenir le pouvoir par les armes ou encore l'effondrement total de l'autorité des États, ainsi que nous l'avons vu au Libéria. Ces conflits de faible intensité sont souvent très brutaux et destructeurs. Ils entraînent des catastrophes humanitaires terribles, comme au Libéria et en Sierra Leone. Les risques d'assister à une situation similaire existent aujourd'hui en Côte d'Ivoire. Les interventions extérieures pour

mettre rapidement fin à ces violences sont donc devenues de plus en plus indispensables. La réalité est que de telles interventions ne peuvent pas être menées de manière minutieuse et qu'elles ont lieu parfois contre la volonté exprimée de l'une ou l'autre des parties au conflit.

L'on se souviendra, par exemple, que le carnage qui a accompagné l'irruption du conflit au Libéria en 1989 a entraîné une situation perçue, à juste titre, comme pouvant avoir des répercussions au-delà des frontières de ce pays. Cela a amené la CEDEAO à créer le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) afin d'intervenir militairement. Avant le déploiement de l'ECOMOG, le 7 août 1990, 225 000 Libériens s'étaient réfugiés en Guinée, 150 000 en Côte d'Ivoire et 69 000 en Sierra Leone. Près de 5 000 personnes avaient été tuées et environ 3 000 ressortissants nigérians, ghanéens et sierra-léonais étaient retenus en otage par le mouvement rebelle du Front national patriotique du Libéria. Il convient de noter que les instruments juridiques dont disposait la CEDEAO à l'époque étaient le Protocole de non-agression et le Protocole d'assistance mutuelle en matière de défense, qui reposaient solidement sur le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres prévalant alors.

J'ai commencé mon intervention par ce rappel parce que l'expérience de la CEDEAO à l'époque fut que nos espoirs de voir l'ONU intervenir rapidement au Libéria et ensuite en Sierra Leone, afin de prévenir d'emblée toute escalade de ces conflits, dans l'esprit des Chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies, n'ont pas été concrétisés suffisamment rapidement. La CEDEAO a donc entrepris de résoudre elle-même ces conflits sans disposer de l'expérience et des structures requises, avec les résultats mitigés auxquels on pouvait s'attendre.

Le résultat de ces expériences est que nous nous sommes employés activement à déployer des efforts centrés sur l'amélioration du partenariat stratégique entre l'ONU et les organisations régionales afin de coordonner les actions visant à garantir la stabilité. Nous savons gré de toutes les formes d'assistance fournies en vue de développer les capacités de la CEDEAO. À cette fin, nous avons, au fil des ans, montré que les organisations régionales telles que la nôtre devaient, à juste titre, être le centre principal de gestion des conflits dans leur région respective, mais à condition qu'elles bénéficient de l'appui et de la collaboration active de la communauté internationale. Je me contenterais donc d'exposer brièvement le cadre concret des efforts en cours et envisagés pour promouvoir la coopération entre l'ONU et notre organisation régionale, au sein duquel la CEDEAO considère que la coopération avec l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité peut donner les meilleurs résultats.

Il est important de noter que la CEDEAO, comme son nom l'indique, a été créée pour promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines du secteur économique afin d'augmenter le niveau de vie de ses populations, d'améliorer et de maintenir la stabilité économique, d'encourager des relations plus étroites entre ses membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain. Ces objectifs, toutefois, ne peuvent être atteints dans un environnement instable. Consciente de ce fait, la CEDEAO souhaite donc travailler avec l'ONU, dans l'esprit du Chapitre VIII de la Charte, afin d'instaurer chez ses États membres, un environnement politique, économique et social qui soit stable et sûr. Le partenariat entre l'ONU et la CEDEAO pourrait être au mieux amélioré si l'ONU accordait l'appui nécessaire permettant à la CEDEAO d'édifier les structures liées à la mise en œuvre de son Mécanisme pour la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité régionale.

Je voudrais maintenant aborder la question du cadre de la coopération. Plusieurs initiatives ont été menées par le passé ou sont en train d'être mises en œuvre, afin d'instaurer un cadre de coopération approprié entre l'ONU et la CEDEAO dans des domaines tels que l'échange d'information, le renforcement des capacités et la mobilisation de fonds. Les objectifs généraux sont de promouvoir la prévention des conflits, la gestion et le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

Afin d'actualiser les objectifs fixés, la CEDEAO a signé différents mémorandums d'accord avec des organes des Nations Unies, comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le West Africa Network for Peacebuilding. Un projet de mémorandum d'accord avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest devrait être signé sous peu. Les rapports avec ce Bureau sont particulièrement importants car ce

mémorandum est conçu pour renforcer la coopération entre les parties en vue de : contribuer à améliorer la capacité de prévention des conflits de la CEDEAO; renforcer l'état de préparation et la capacité de réponse aux crises naissantes; encourager une stratégie régionale en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de stabilisation après les conflits en coopération avec d'autres partenaires de la sous-région, y compris les organisations de femmes; mieux faire face aux problèmes transfrontaliers, et en particulier au sort des enfants soldats et à l'utilisation de mercenaires, à la traite d'êtres humains et à la prolifération des armes légères; associer la société civile à la prévention des conflits, à leur règlement, à la consolidation de la paix et au relèvement du pays qui sort d'un conflit; et mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest.

La CEDEAO s'emploie à promouvoir son Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, aspect clef de sa politique de prévention des conflits, l'absence de ces deux éléments ayant été un important facteur dans les différents conflits de la région. Depuis le début de la mise en œuvre par la CEDEAO de son Mécanisme pour la prévention, la gestion, et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité régionale, les différents organes du Mécanisme lui ont permis d'œuvrer de façon mieux coordonnée à la prévention ou à l'atténuation des effets des conflits naissants. Citons comme exemples de cette action la réponse apportée ces derniers temps par la CEDEAO aux situations en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau et au Libéria. Il y a matière à meilleure coordination avec l'ONU pour renforcer les activités des organes de médiation et de résolution des conflits de la CEDEAO.

Un autre pilier important de l'action de prévention des conflits menée par la CEDEAO est son système d'alerte rapide. La priorité de l'organisation est d'élargir ses sources d'information sur les indicateurs de conflits. Elle est désireuse d'échanger des informations avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organisations non gouvernementales pertinentes disposant de réseaux d'information établis. Il serait des plus utile d'établir un lien officiel entre le système d'alerte rapide de la CEDEAO et celui du siège de l'ONU et de ses institutions. La collaboration pourrait porter sur les domaines suivants : premièrement, un échange régulier et structuré d'informations et de documentation sur les politiques et les activités des uns et des autres, sous réserve des règles de confidentialité en vigueur dans les organisations respectives; deuxièmement, un échange régulier de visites et l'organisation de sessions de travail entre les chefs et la direction de la CEDEAO et des institutions des Nations Unies; troisièmement, la nomination par les deux organisations de responsables de la coordination chargés du suivi et de la facilitation de la mise en œuvre des dispositifs de coopération entre les deux organisations; quatrièmement, l'organisation de visites de travail régulières des responsables de la coordination, dans le cadre du suivi; et cinquièmement, la participation aux séances et séminaires organisés par chaque organisation, sur invitation et selon que de besoin.

Le Conseil des sages, qui est composé d'éminentes personnalités de la région, est une autre composante du mécanisme de diplomatie préventive de la CEDEAO. Jusqu'à présent, il s'est occupé du suivi des élections et de missions spéciales. La CEDEAO estime que l'on pourrait renforcer la pertinence de cet organe et donner une impulsion supplémentaire à ses efforts de diplomatie préventive en établissant un processus officiel entre l'ONU et la CEDEAO permettant de recourir à son savoir-faire.

La politique de résolution et de gestion des conflits de la CEDEAO est destinée à créer des capacités d'intervention rapide et de maintien de la paix viables. L'un des organes mis en place dans le cadre du Mécanisme de la CEDEAO dans le but de fournir ces capacités est l'ECOMOG. C'est une structure composée de plusieurs modules polyvalents de réserve – civils et militaires – stationnés dans leur pays d'origine et prêts pour un déploiement immédiat. La conception du maintien de la paix de la CEDEAO, à savoir :

> « définir, construire, organiser et entretenir une capacité militaire régionale de réserve pour le maintien de la paix et l'aide humanitaire et la maintenir en conditions d'autosuffisance au niveau des contingents et de l'appui logistique afin de lui permettre de réagir aux crises régionales internes ou externes menaçant la paix et la sécurité, y compris aux menaces terroristes et/ou écologiques »

a été approuvée avec la mise en place d'une équipe spéciale à cet effet par la Commission de défense et de sécurité de l'organisation, le 18 juin 2004.

La force de maintien de la paix envisagée dont la mise en place a été approuvée repose sur la création d'unités de réserve, composées selon deux formules : une équipe spéciale de 1 500 soldats prévue pour les actions de stabilisation rapides ou pour un déploiement préventif, nommée équipe spéciale de la CEDEAO, et une brigade de 5 000 soldats pour les opérations plus durables. L'équipe spéciale, comme en Côte d'Ivoire ou comme la force d'avant-garde au Libéria, préparerait le terrain pour l'intervention subséquente des Nations Unies. À cet égard, nous recherchons une coopération plus grande avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU en raison de l'immense expérience qu'il a accumulée et des structures mieux développées dont il dispose pour procéder à une analyse approfondie des besoins des forces armées des États membres afin de les préparer à jouer le rôle prévu pour eux. La CEDEAO serait également heureuse de pouvoir travailler avec le Département des opérations de maintien de la paix et la Brigade d'intervention rapide des forces en attente au développement des structures du quartier général de la force et des bases logistiques. Surtout, les documents doctrinaux utilisés par le Département seraient d'un grand secours à la cellule de planification et de gestion des missions de la CEDEAO, récemment mise en place, pour la planification des opérations ainsi que la mise au point de formules idoines de procédures opérationnelles permanentes et autres documents opérationnels.

La mise en place du Mécanisme de la CEDEAO a grandement facilité les interventions militaires de ces dernières années par rapport à la décennie précédente. Le mécanisme a été testé en Côte d'Ivoire et au Libéria. Dans les deux cas, la collaboration de l'ONU, en matière d'assistance, s'est avérée très précieuse. Les deux interventions étaient des opérations hybrides classiques dans lesquelles le rôle de la CEDEAO a été de stabiliser la situation en prélude au déploiement des Nations Unies. Il est donc important de noter le paradoxe actuel, selon lequel, tandis que les déploiements de la CEDEAO sont caractérisés par un manque d'infrastructures administratives et logistiques adaptées, les opérations de paix des Nations Unies ont pu être qualifiées, à l'occasion, de trop coûteuses. Il est logique que l'ONU et la CEDEAO aient besoin de trouver un moyen terme et de s'entendre sur des modalités permettant de renforcer tous les avantages à retirer des capacités de la CEDEAO, et notamment dans des domaines tels que le savoir-faire régional, le potentiel d'intervention rapide, les capacités d'action transhorizon et un quartier général cohérent.

Dans le domaine de la consolidation de la paix, la CEDEAO se trouve gravement handicapée au niveau de l'exécution des programmes. Des protocoles et mémorandums ont été élaborés pour mettre en place les structures permettant de faire face à des questions telles que la prolifération des armes légères, le suivi des élections, la promotion des activités commerciales et économiques. Nous sommes certains que la mise en œuvre de ces mémorandums permettrait de contribuer à créer la synergie nécessaire entre les deux organisations. La CEDEAO et l'ONU doivent collaborer sur le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des combattants dans les points chauds, comme la Côte d'Ivoire et le Libéria. D'autres problèmes épineux à aborder sont les réformes du secteur de la sécurité dans la plupart des États membres et la consolidation des acquis enregistrés dans le processus de consolidation de la bonne gouvernance dans les pays dotés de systèmes politiques faibles.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il y a amplement matière à améliorer l'interface entre l'ONU et la CEDEAO. Consciente du potentiel de collaboration fructueuse qui existe entre nos deux organisations, la CEDEAO espère renforcer ses relations avec l'ONU et donner l'impulsion voulue à la promotion de la paix, de la sécurité et du développement mondiaux.

Le Président (*parle en anglais*) : La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) participe en effet activement depuis plusieurs années à la gestion de nombreux conflits, internes ou régionaux, en Afrique occidentale. Nous espérons que la CEDEAO continuera de coopérer avec la même détermination à différentes missions de maintien de la paix et de stabilisation des Nations Unies déployées dans cette région.

M. de la Sablière (France) : Je voudrais tout d'abord vous dire, Monsieur le Premier Ministre, le plaisir de ma délégation à vous voir présider aujourd'hui les travaux de notre Conseil.

Le thème choisi par la délégation roumaine pour ce débat nous paraît à la fois utile et pertinent. Il nous permet, en effet, de poursuivre notre réflexion à la suite de l'initiative du Mexique, l'an dernier, sur la nécessité d'une coopération accrue entre les Nations

Unies et les organisations régionales. Face aux besoins croissants en matière de maintien de la paix, les organisations régionales ont en effet un rôle essentiel à jouer pour relayer l'action des Nations Unies ou la soutenir.

Où en sommes nous, d'abord? Je crois que l'on peut dire que de grands progrès ont été accomplis ces dernières années, voire ces derniers mois, par les organisations régionales en matière de prévention des conflits, de gestion diplomatique des crises mais aussi de maintien de la paix, que ce soit en anticipation, en relais ou en complément de l'action des Nations Unies.

Force est de constater cependant que toutes les organisations régionales ne peuvent avancer au même rythme, qu'elles agissent, bien sûr, en fonction de leurs capacités propres mais aussi qu'un effort particulier est fait par certaines de ces organisations. Je ne veux pas les citer toutes, mais je me référerai à certaines de ces organisations qui font cet effort particulier.

Le représentant de l'Union européenne s'est exprimé tout à l'heure, mais je suis heureux, dans le bilan à dresser, de redire que l'Union européenne s'est désormais résolument engagée en faveur d'un renforcement de ses capacités de soutien aux activités de gestion de crises des Nations Unies, que ce soit au Kosovo, naturellement, en Bosnie, en Macédoine également.

Dans le prolongement de l'Opération Artémis à Bunia, en République démocratique du Congo, l'Union européenne agit aussi désormais en application de la déclaration Union européenne/ONU du 24 septembre dernier, dans le domaine de la gestion des crises.

Enfin, il ne faut pas oublier que l'Union européenne agit aussi en renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales en Afrique grâce à la facilité de soutien à la paix, qui permet de financer des opérations africaines de maintien de la paix, comme la mission d'observation de l'Union africaine qui se déploie actuellement au Darfour.

Je souhaite également rendre un hommage particulier à l'Union africaine, qui a réalisé des avancées majeures dans la mise en place d'une force africaine prépositionnée et d'un système d'alerte rapide qui contribueront à renforcer ses capacités de prévention et de règlement des conflits. Nous ne devons pas oublier l'engagement de l'Union africaine au Burundi, qui a été déterminant pour le processus de paix dans ce pays. La force africaine a en effet permis de conforter le cessez-le-feu à un moment où les Nations Unies n'étaient pas encore prêtes à déployer une opération de paix.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont nous venons d'entendre le représentant, mérite elle aussi tous nos éloges pour le rôle essentiel qu'elle a joué, avec peu de moyens, dans des conflits comme celui du Libéria, de la Côte d'Ivoire et dans le règlement de la dernière crise en Guinée-Bissau.

L'Organisation des États américains est engagée résolument en Haïti. Il faut s'en féliciter. Mention doit être faite également des efforts de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en Somalie ou de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale, en République centrafricaine. Nous avons également en mémoire la contribution de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), rappelée tout à l'heure, qui a été longuement évoquée, l'année dernière, lors du débat organisé sous la présidence bulgare.

Dans ce contexte désormais plus favorable, la question se pose de savoir ce que nous pouvons faire de plus aujourd'hui pour améliorer la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et certaines des organisations régionales. Je crois que nous nous posons tous cette question : quelle doit être notre approche? Je crois qu'il nous faut être à la fois ambitieux dans cette affaire, mais aussi pragmatiques. Ambitieux, car, nous le constatons depuis plusieurs mois, l'Organisation des Nations Unies ne pourra pas tout faire. Les facteurs d'instabilité sont nombreux et la demande de maintien de la paix est en augmentation sensible. Il n'est sans doute pas souhaitable d'ailleurs que l'Organisation des Nations Unies soit toujours appelée à la rescousse. Nous serons très attentifs aux propositions qui pourraient être faites par le groupe de haut niveau dans ce domaine.

Nous devons, nous semble-t-il, chercher en particulier à approfondir les mécanismes de prévention des crises. Les organisations régionales peuvent, souvent plus facilement que l'Organisation des Nations Unies, en raison de leur action de proximité – cela a été dit plusieurs fois aujourd'hui –, faire jouer leurs mécanismes d'alerte précoce et faire bénéficier l'Organisation des Nations Unies d'un échange

d'informations précieux, qui doit d'ailleurs être réciproque.

Des progrès ont été accomplis dans nos relations avec l'Union africaine, mais nous pouvons sans doute faire davantage pour développer les principes posés par l'Article 54 de la Charte et renforcer la concertation entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales.

Voilà l'objectif. Il faut lui donner à court terme des points d'application. Pourquoi ne pas travailler, par exemple, sur le passage de relais d'une opération régionale à une opération des Nations Unies? Un tel passage doit pouvoir être bien préparé et devrait donner lieu à un échange approfondi avec le Conseil de sécurité. Je dois dire que cela n'a pas été le cas récemment. Nous aurions pu nous montrer plus volontaires et recevoir l'Union africaine, ici à New York, au moment de la mise en place de l'Opération des Nations Unies au Burundi. Nous devrons veiller à consulter davantage à l'avenir. Il nous faudra améliorer notre concertation avec les nouvelles structures dont s'est dotée l'Union africaine.

Nous pouvons aussi, je crois, favoriser le rôle des organisations régionales dans les situations de sortie de crise, après le retrait d'une opération des Nations Unies de maintien de la paix, en associant plus en amont ces organisations régionales à la stratégie de traitement de la crise.

Il nous semble qu'en favorisant cette coordination, notre Conseil doit demeurer, je l'ai dit tout à l'heure, ambitieux mais également réaliste. Compte tenu de la variété des situations, du fait que les organisations régionales ne sont pas toutes engagées au même niveau, je ne suis pas certain que l'on pourrait fixer a priori un cadre de procédures de répartition des tâches, qui constituerait plus une contrainte qu'une facilité.

Il nous semble que trop de formalisme risquerait de nous entraîner dans une démarche qui pourrait être, à ce stade en tous les cas, artificielle et qu'il vaut mieux chercher à créer une réelle dynamique entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. C'est sans doute au cas par cas, en favorisant une approche pragmatique, que nous ferons, avec ambition, avancer les choses.

Monsieur le Président, la déclaration présidentielle que vous prononcerez tout à l'heure nous encourage sur la bonne voie. La France souscrit pleinement à ces engagements.

Le Président : Je remercie le Représentant permanent de la France pour son intervention. Nous apprécions le soutien de la France au thème proposé par la Roumanie, ainsi que sa contribution individuelle au soutien de projets de développement des capacités régionales et sous-régionales de stabilisation et de reconstruction après les conflits, en particulier celles concernant le continent africain. Je voudrais l'assurer que nous avons l'intention de présenter des résultats efficaces, qui pourraient s'inscrire dans ce qu'il a mentionné : un Conseil de sécurité réaliste, mais j'ajouterai aussi efficace.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je donne à présent la parole au représentant de la Présidence de l'Union africaine, M. Aminu Bashir Wali.

M. Wali (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de saisir l'occasion pour vous adresser les remerciements de ma délégation pour l'organisation du présent débat. Je voudrais également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous souhaiter plein succès dans l'exécution de votre mandat.

L'Union africaine se réjouit elle aussi d'avoir été invitée à ce débat. Je prie le Conseil d'excuser l'absence du Président de l'Union africaine, le Président nigérian Olesegun Obasanjo, qui n'a pu être présent ici en raison d'autres obligations.

Monsieur le Président, la délégation nigériane se réjouit de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité. Nous notons que ce débat a lieu au moment où le Conseil vient d'achever l'examen du rapport de sa mission en Afrique de l'Ouest, qui porte, entre autres questions, sur la façon dont la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) intervient en amont dans la recherche de la paix et la stabilité dans la sous-région.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance et sommes convaincus qu'à l'instar de toutes les activités du Conseil de sécurité, elle débouchera sur une meilleure coordination des efforts déployés par le Conseil et les organisations régionales dans la gestion des conflits et permettra d'accroître la reconnaissance des États Membres à l'égard du Conseil, principal organe

responsable du maintien de la paix et de la sécurité, conformément au Chapitre V, Article 24, de la Charte des Nations Unies. Je souhaite rappeler également que l'Article 1 enjoint à l'Organisation de « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix ». L'Article 52 reconnaît la pertinence et le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il convient de noter que cette responsabilité a été réaffirmée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/128.

Le village planétaire dans lequel nous vivons aujourd'hui exige que l'esprit communautaire et la vision partagée guident les actions de chacun sur toutes les questions intéressant la communauté internationale. Mon pays a donc suivi avec satisfaction les diverses initiatives du Conseil de sécurité qui visent à gagner l'appui des dirigeants régionaux et des organisations en faveur de l'objectif commun de prévention et de règlement des conflits.

Je voudrais à cet égard faire mention du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique du Conseil. Il reflète la détermination du Conseil de sécurité à poursuivre son engagement en Afrique en renforçant sa coopération avec l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. La nomination d'envoyés spéciaux par la Présidence de l'Union africaine dans des régions où intervient le Conseil constitue une nouvelle étape importante sur la voie de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans les processus de stabilisation. Faisant suite aux recommandations du Groupe de travail spécial, le Conseil de sécurité porte désormais régulièrement son attention sur les problèmes d'instabilité en Afrique.

Comme cela a été amplement démontré, les solutions apportées à ces problèmes exigent des approches globales. Elles nécessitent également une connaissance approfondie de la situation sur le terrain, de la politique et du jeu complexe des forces dans la région. C'est la raison pour laquelle les organisations régionales peuvent jouer un rôle utile.

La mise au point de stratégies régionales qui impliquent des acteurs régionaux dans le règlement des conflits a été la première approche des pays de notre région. L'Acte constitutif de l'Union africaine veille au respect de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies qui appelle au règlement pacifique des différends « par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux ». L'Acte dispose d'un mécanisme propre de règlement des conflits avec le Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union. La responsabilité en matière de règlement des conflits est également assumée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et, au niveau sous-régional, par l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le rôle des organisations régionales et sous-régionales qui fait pendant aux activités de l'ONU sur les questions de paix et de sécurité est donc évident. Dans ce contexte, l'Union africaine, par le biais de son organe central, le Conseil de la paix et de la sécurité, participe activement à la médiation des conflits. Aujourd'hui, aucune situation de conflit n'est ignorée. Dans toutes les situations de crises, l'Union africaine est intervenue directement ou a travaillé étroitement avec les organisations régionales et/ou l'ONU. Le fait que le Protocole relatif à la création du Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine soit entré en vigueur le 26 décembre 2003 prouve son engagement sur les questions de paix et de sécurité intéressant le continent. Des mesures sont prises actuellement pour rendre tous les aspects du Protocole opérationnels. Elles comprennent le Groupe des sages, le système continental d'alerte rapide, la force africaine prépositionnée et le Comité d'état-major de l'Union.

En Afrique de l'Ouest, des progrès considérables ont été enregistrés dans la réorganisation des mécanismes de règlement des conflits. Le Protocole relatif au Mécanisme pour la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité régionale, adopté par la CEDEAO en 1999, prévoit la création de plusieurs organes, dont le Conseil de médiation et de sécurité, le Conseil des sages et un département, au sein du secrétariat, chargé des questions de paix et de sécurité.

Pour toutes ces initiatives, les dirigeants africains ont recherché la coopération et la contribution du Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par exemple, la CEDEAO a pris l'initiative d'informer le Conseil de sécurité des

mesures envisagées et a cherché à obtenir son appui et sa coopération. En Côte d'Ivoire, une délégation des Ministres des affaires étrangères de la CEDEAO a présenté des arguments vigoureux au Conseil de sécurité et l'a convaincu de créer une opération de maintien de la paix des Nations Unies dans ce pays. Auparavant, c'est un contingent des forces de la CEDEAO et des troupes françaises qui ont réussi à contenir la situation politique explosive. L'appui du Conseil de sécurité, par sa résolution 1479 (2003), a été déterminant pour établir une présence de l'ONU dans ce pays.

Il convient également de noter que toutes les décisions prises par ces organisations régionales et sous-régionales ont été promptement transmises au Conseil de sécurité pour son information comme contribution à son processus de prise de décisions. Ceci découle de la pleine reconnaissance du rôle principal du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Notre expérience au Libéria et dans d'autres conflits a clairement mis en lumière les contributions importantes que les organisations sous-régionales, telles que la CEDEAO, ont apportées et peuvent apporter au service de la paix et de la sécurité dans le règlement des situations complexes. Il sera également rappelé, par exemple, que le déploiement, à Monrovia le 5 août 2003, des premiers contingents de maintien de la paix de l'Afrique de l'Ouest a rapidement permis de stabiliser la situation et facilité le déploiement par la suite des efforts humanitaires des Nations Unies.

À l'évidence, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer cette coopération. À notre avis, la volonté politique dont les dirigeants africains ont fait preuve dans la recherche de solutions aux conflits, telles que la création d'une base de stabilité et de développement, mérite d'être appuyée par des ressources suffisantes. Il faut mobiliser l'appui de la communauté internationale pour relever les défis posés par la situation humanitaire et la consolidation de la paix après les conflits. De même, l'aide à la formation des troupes et la normalisation du matériel en vue des responsabilités de maintien de la paix continueront d'être indispensables. Avant tout, l'ONU devrait coopérer avec les organisations régionales pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux facteurs qui les exacerbent. La plupart sont des problèmes transfrontières. Leur solution requiert donc non seulement des approches régionales ou sous-régionales, mais aussi la coopération et l'appui actifs de la communauté internationale.

Enfin, nous notons avec satisfaction que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, dans le cadre de ses efforts pour améliorer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, entretient une étroite relation de travail avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Nous nous félicitons de la coopération avec l'Union africaine, forgée par le truchement de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, en particulier dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). À cet égard, nous notons avec satisfaction la décision du Secrétaire général de créer un Groupe consultatif sur l'appui international au NEPAD. Cette coopération serait renforcée par le déploiement de ressources supplémentaires. Nous sommes d'avis que la communauté internationale a tout à gagner de cette collaboration pour régler les problèmes liés aux conflits et à l'instabilité en Afrique.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je reconnais l'importance d'une prise de responsabilité et d'un engagement par les organisations régionales pour répondre aux menaces à la paix et la sécurité internationales. Ceci appelle des approches globales, de la transparence, et une coopération considérable avec l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres organisations régionales qui sont en mesure d'apporter leur expertise et leur appui. La confiance peut s'établir par le biais de vrais partenariats entre l'ONU et les organisations régionales intéressées, comme entre les organisations régionales elles-mêmes.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : C'est avec un plaisir particulier que je prends part à un débat présidé par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Roumanie. Vous avez fait preuve d'une grande sagesse dans le choix du sujet de ce débat, Monsieur le Président, comme en témoigne la qualité des interventions que nous avons eues jusqu'à présent.

De nombreux orateurs ont démontré aujourd'hui pourquoi le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales est si important, et pourquoi il peut potentiellement s'avérer encore plus bien plus productif. La raison en est que les organisations régionales peuvent apporter une très importante contribution au partenariat. Elles peuvent

fournir un cadre accepté dans lequel la stabilisation peut avancer. Elles disposent d'une connaissance plus étendue de la situation sur le terrain. Dans bien des cas, elles élaborent des normes adéquates et acceptées dans la région, et leur font correspondre des mécanismes de suivi et de contrainte adéquats. Nous obtiendrons des résultats bien meilleurs si des mécanismes sous responsabilité régionale incitent les gouvernements à rendre davantage de comptes et aident ainsi à produire une meilleure gouvernance sur le terrain.

Les organisations régionales peuvent servir de mécanisme incitatif dans les processus de stabilisation. Dans le cas des Balkans, la perspective d'adhésion à l'Union européenne a fortement motivé les acteurs sur le terrain. Les structures régionales peuvent fournir des moyens de réunir des ressources afin d'obtenir un effet maximum sur la stabilisation, avec par exemple des centres de formation régionaux pour les forces de police et les effectifs de maintien de la paix. De telles structures peuvent aider à gérer les aspects transfrontaliers de la stabilisation, par exemple les flots de réfugiés et le suivi des sanctions. L'Afrique de l'Ouest offre l'illustration la plus probante de ce fait, car nous ne pouvons pas agir efficacement dans des pays individuels sans prendre en compte la dimension régionale.

Les organisations régionales disposent de capacités irremplaçables et complémentaires qu'elles peuvent apporter aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris, dans certains cas, des capacités d'intervention rapide établies et développées, comme l'a démontré l'Opération Artémis.

Mais l'approche régionale peut aussi aider à appuyer l'engagement politique en faveur de l'effort de stabilisation. Les organisations régionales ont un rôle clef à jouer dans le développement économique durable qui doit – comme plusieurs collègues l'ont souligné – être le socle de l'effort de stabilisation. Les institutions de Bretton Woods et les organisations régionales doivent être au cœur d'une réponse coordonnée. Nous avons entendu une explication très claire de la part de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur ce que peut signifier la dimension économique en Afrique de l'Ouest. Tous ces exemples fournissent des arguments puissants pour appuyer les efforts régionaux lorsque ceux-ci ont démarré spontanément sur le terrain.

La question essentielle est de savoir comment faire fonctionner le partenariat. Comment le faire passer de la théorie à la pratique? Il n'existe aucun modèle pour le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales. Il ne serait pas logique de créer de lourds mécanismes formels au niveau du Siège. Les structures doivent être mises en place au cas par cas et avec autant de souplesse que possible.

Mais il ne fait aucun doute qu'il faut davantage de coordination, surtout sur le terrain, et surtout entre les composantes militaires et civiles. Je crois qu'une leçon clef des 15 dernières années d'expérience de la stabilisation – et sans doute le plus récemment au Kosovo est la nécessité de réunir les différents piliers en un ensemble cohérent. En extrapolant à partir de là, il faut que dans la consolidation de la paix la famille des Nations Unies dans son ensemble agisse de façon cohérente – et que son action soit cohérente avec celle des acteurs régionaux et de tous les autres acteurs dans une région particulière, notamment les organisations non gouvernementales et la société civile.

Nous devons consacrer notre attention aux structures civiles de commandement et de conduite des opérations. Il existe des solutions pour cela. Mais nous devons également reconnaître que la consolidation de la paix est bien plus complexe que toute forme de règlement des conflits. Celle-ci exige une large gamme d'interventions, menée avec cohérence – et ce, par toutes les parties intéressées, y compris, au premier chef, les organisations régionales. Cela doit se faire en toute transparence, de telle sorte que les processus de prise de décision entre l'ONU et les organisations régionales soient clairs pour tous. Selon nous, pour obtenir les meilleurs résultats, la coordination sur le terrain doit pouvoir s'appuyer sur une bonne communication au niveau du Siège.

Comment l'ONU peut-elle tirer le maximum de bénéfices de ce partenariat? Je dirais que, premièrement, il est de notre responsabilité d'appuyer les efforts régionaux lorsque ceux-ci naissent spontanément sur le terrain. L'autorité politique et morale des Nations Unies doit être amenée en renfort. Nous avons une responsabilité particulière d'appuyer les structures régionales lorsque celles-ci n'ont pas la capacité de régler les problèmes à elles seules ou lorsqu'un peu d'aide supplémentaire peut changer la donne et transformer une issue incertaine en un succès.

L'ONU doit être prête à agir comme bureau central pour l'échange d'informations, l'examen des meilleures pratiques et le partage des ressources – afin de permettre que les choses se fassent plus facilement et de façon plus productive. L'ONU peut aussi aider à assurer une démarche cohérente dans des domaines importants, surtout dans la doctrine du maintien de la paix. Il y a bien sûr un risque que des forces ne soient pas interopérables. L'ONU peut jouer un rôle de rassemblement dans ce cas.

Le Royaume-Uni tente aussi, pour sa part, de contribuer à la collaboration avec les organisations régionales. L'année prochaine nous présiderons à la fois le G-8 et l'Union européenne – ce qui nous fournira, nous l'espérons, l'occasion de promouvoir une approche unifiée et tournée vers l'extérieur dans les rapports avec les organisations régionales.

J'aimerais donner trois exemples concrets. Le premier concerne la coopération entre l'Union européenne et l'ONU dans le domaine de la gestion des crises, s'appuyant sur l'élaboration de la Politique européenne commune de sécurité et de défense et le concept des Groupes de bataille. L'Union européenne pourrait ainsi compléter les actions de maintien de la paix de l'ONU et aider ainsi à combler des lacunes en termes de capacités.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'Afrique, la Commission pour l'Afrique, lancée par Tony Blair, rendra son rapport au début de l'année prochaine. J'espère que son travail apportera une contribution majeure à ce qui s'est dit dans cette salle à propos du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, l'importance des Objectifs du Millénaire pour le développement et ainsi de suite.

Enfin, s'agissant de la justice et de l'état de droit, le Royaume-Uni a lancé une initiative au cours de sa présidence du Conseil de sécurité en septembre dernier. Nous attendons le rapport du Secrétaire général, mais il s'agit là d'un domaine dans lequel nous devons tous faire beaucoup plus.

Le sujet même que vous, Monsieur le Président, avez choisi pour ce débat est en fait l'un des principaux thèmes de réflexion du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement nommé par le Secrétaire général. J'espère que les conclusions qu'il présentera dans les prochains mois feront plus que reconnaître le rôle des organisations régionales et nous fourniront des idées très pratiques sur la manière de faire avancer cette collaboration, car la mise en place d'une sécurité durable exige un engagement concerté de l'ONU, des États Membres et des organisations régionales – tous étant unis, je l'espère, par la volonté politique.

Pour terminer, nous devons faire avancer le débat. Le chapitre VIII a beau être le fondement, les organisations régionales sont plus que des sous-traitants pour le maintien de la sécurité collective. Au XXIe siècle nous devons créer un partenariat à base de renforcement mutuel entre l'ONU et les organisations régionales. Notre objectif doit être d'éviter les doubles emplois, de permettre que le travail soit mené par l'organisation qui dispose d'un avantage comparatif, d'aider à mobiliser le soutien et l'implication au niveau régional pour les solutions proposées, et aider à réunir les ressources et capacités nécessaires pour appuyer les initiatives et efforts des organisations régionales. Il s'agit là d'un ordre du jour plein. Dans le cas de régions comme l'Afrique de l'Ouest, nous savons que cette approche est indispensable – elle est essentielle. Mais si nous réussissons, les bienfaits pour l'ONU, pour les organisations régionales et, avant tout, pour l'amélioration de la situation dans nos États Membres, seront évidents.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Les partenariats sont en effet importants pour accroître et améliorer la coopération d'ensemble entre l'ONU et les organisations régionales dans les processus de stabilisation. Comme l'a souligné le représentant du Royaume-Uni, nous devons rendre ces partenariats opérationnels. Le Royaume-Uni a proposé plusieurs nouvelles mesures en vue de favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Nous pourrons, je l'espère, poursuivre ce débat encourageant sous la deuxième présidence de la Roumanie, en 2005.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de Premier Ministre de la Roumanie.

Je me rappelle encore avoir été assis ici, il y a plus de dix ans, quelque part à gauche sur cette table célèbre, représentant la Roumanie en tant que Ministre des affaires étrangères et travaillant avec 14 autres représentants pour relever les premiers défis et saisir les premières occasions de l'après-guerre froide.

D'emblée, je voudrais remercier le Secrétaire général ainsi que les chefs des organisations régionales de leur participation au débat d'aujourd'hui. Je leur

suis reconnaissant des recommandations et contributions judicieuses qui ont été apportées dans le cadre de l'examen de ce thème que nous avons choisi.

Aujourd'hui, nous abordons l'une des questions les plus importantes de la pensée moderne relatives aux relations internationales. Avec le soutien des organisations régionales, nous pourrons créer un fondement plus stable pour la paix et la sécurité dans toutes les régions du monde. En effet, le partenariat axé sur les synergies entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales permet d'utiliser au mieux les ressources et les capacités de stabilisation. On peut citer, entre autres exemples remarquables de ce partenariat, la mission d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo, le commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité assumé par l'OTAN et les activités sur le terrain de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Europe du Sud-Est et dans le Caucase. Au lendemain du Sommet d'Istanbul, l'OTAN s'apprête à poursuivre ses efforts de stabilisation en Afghanistan. Ces exemples illustrent les nombreux avantages que présentent la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et la large gamme d'architectures interinstitutionnelles possibles propres à promouvoir la stabilisation.

Alors que nous recherchons des modes de coopération, nous ne devons pas oublier que les diverses caractéristiques propres aux organisations régionales, qui sont fonction de la nature de leurs membres, des ressources disponibles et des capacités institutionnelles, ainsi que la particularité de chaque conflit, contrarient la construction d'un modèle de coopération universel. Néanmoins, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, certains principes généraux doivent guider le processus de coopération, notamment la primauté du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si notre débat d'aujourd'hui doit avoir un sens, la coopération devrait se fonder sur les avantages comparatifs respectifs de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales. De tels avantages comparatifs doivent également permettre de déterminer l'organisation qu'il est plus indiqué de faire intervenir dans une situation de conflit donnée. Pour cette raison, la coopération doit être un processus constant aboutissant à l'évaluation des leçons apprises et des meilleures pratiques fondées sur l'expérience.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'aujourd'hui, nous avons glané de nombreuses propositions utiles. En effet, les réseaux de communication devraient promouvoir la coordination des efforts au Siège et sur le terrain. Ils doivent être fonction des mandats de chaque organisation compétente et répondre aux exigences de chaque situation de conflit.

L'engagement avec des organisations régionales peut être approfondi en nommant conjointement des représentants spéciaux, en échangeant des agents de liaison entre les sièges de mission et en établissant un dialogue régulier entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les secrétariats des organisations régionales. Cela pourrait renforcer l'échange d'informations aux niveaux opérationnel, stratégique et politique et assurer des activités coordonnées fondées sur un programme sécuritaire commun.

La coopération transectorielle entre les comités du Conseil de sécurité et les organisations régionales est un nouvel élément qui mérite d'être mentionné dans la synergie entre l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales. Ainsi, le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a tenu trois réunions spéciales avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Nous disposons de plusieurs moyens auxquels nous pouvons utilement recourir pour suivre l'efficacité des accords de coopération dans divers domaines des processus de stabilisation. Par exemple, on peut créer des mécanismes de surveillance qui, sur la base d'un échange régulier et systématique des leçons tirées, des meilleures pratiques et des projets communs, contribueraient eux-mêmes à renforcer les efforts en matière de synergie.

Toutefois, il est davantage nécessaire de développer les capacités au sein des organisations régionales afin de faire un usage optimal de leurs atouts potentiels dans les processus de stabilisation. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que si certains États appartiennent à plusieurs organisations régionales, ils ne sont pas forcément tous membres d'une organisation régionale. Pour cette raison, il faudrait appuyer la création d'organisations régionales dans toutes les régions du monde et la consolidation des entités régionales naissantes. De tels efforts

doivent commencer par l'élaboration de normes et par la création des mécanismes politiques, militaires, économiques, sociaux et culturels nécessaires à leur promotion.

Une coopération croissante existe entre les organisations régionales elles-mêmes, comme en témoignent les accords de partenariat pour le soutien logistique et militaire. Cette coopération est également axée sur le renforcement des capacités, tel l'accord de l'Union européenne avec l'Union africaine pour le règlement et la prévention des conflits et le renforcement des capacités en matière de maintien de la paix.

Un exemple insigne du multilatéralisme à l'œuvre, visant l'atténuation des souffrances de plus de 2 millions de personnes en détresse à la suite de la crise au Darfour, est la coopération trilatérale qui émerge entre l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la première crise humanitaire qui ait pris de telles proportions au XXIe siècle.

En tant qu'organe mondial responsable de la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle évident à jouer dans le renforcement des capacités et le financement des organisations régionales. Le Conseil pourrait ainsi envisager de lancer un appel plus énergique à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle soutienne les initiatives régionales de paix et de sécurité.

Une interaction avec les organisations régionales dans les processus de stabilisation doit favoriser une stratégie multidimensionnelle portant sur la prévention de la reprise des conflits, la promotion de la consolidation de la paix et de la stabilité à long terme. Cela nécessite un plein engagement à long terme dans les phases postérieures aux conflits, car la consolidation de la paix est souvent un processus réversible.

Les efforts synergiques doivent également se concentrer sur le développement économique post-conflictuel, étant donné le lien qui existe entre la sécurité et le développement. Les compétences des organisations régionales et sous-régionales dont les mandats sont à l'origine axés sur la promotion de l'intégration économique, telles que la Communauté des Caraïbes et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), pourraient être des plus utiles pour assurer le succès des stratégies en vue d'une croissance économique et une stabilité à long terme.

Il est également nécessaire de coordonner les activités entre les organisations régionales et les départements et organes de l'Organisation des Nations Unies dans l'examen des questions complexes concernant les pays touchés par un conflit. La Guinée-Bissau est un bon exemple des efforts communs consentis par la CEDEAO, le Conseil de sécurité et les agences des Nations Unies. En outre, les contributions des organisations de la société civile sont importantes, car leur apport peut toujours renforcer la consolidation de la paix et les efforts de reconstruction.

Je voudrais dire un mot sur la stabilité et la démocratisation de mon pays et de l'Europe centrale et orientale, qui sont dues en grande partie aux dynamiques d'intégration régionales.

L'appui de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'émulation fournie par les modèles de gouvernance suivis par les pays membres de ces organisations ont permis d'accélérer les progrès de la Roumanie vers la démocratie et l'état de droit. Nous n'avons pas seulement bénéficié de compétences multilatérales dans le domaine de la paix et de la stabilité régionales, mais nous sommes, nous-mêmes, progressivement devenus les promoteurs de cadres et d'initiatives de coopération visant à renforcer la cohésion régionale en traitant du climat de sécurité dans les Balkans.

Compte tenu de son appartenance à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qu'elle a présidée en 2001, de sa présidence actuelle du Processus de coopération d'Europe du Sud-Est et de sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne, la Roumanie apprécie à leur juste valeur les initiatives régionales et peut contribuer à identifier au sein du Conseil de sécurité les moyens les mieux appropriés d'encourager la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les activités de paix et de sécurité.

Explorer les synergies qu'il est possible d'obtenir des réunions du Conseil de sécurité avec les organisations régionales et des réunions de haut niveau avec les dirigeants des organisations régionales organisées par le Secrétaire général améliorerait la structure de l'interaction entre l'ONU et les organisations régionales.

L'examen de notre thème d'aujourd'hui n'est pas censé être un événement isolé. Même s'il constitue, toutefois, le point saillant du présent mandat de la Roumanie au Conseil de sécurité. La Roumanie espère que le Conseil conviendra de revenir sur cette question durant l'année décisive de 2005, et au-delà, ce qui constituerait le legs de notre appartenance à cet organe.

Les enjeux sont très élevés. Parvenir à une telle coopération entre nos organisations mondiales et nos arrangements régionaux nous permettra de réserver chaque foyer de tension, de répondre à chaque crise, de mettre fin à tous les conflits et, en définitive, de créer un monde plus sûr pour les générations futures. Je forme aussi l'espoir que notre dialogue d'aujourd'hui et les initiatives qui émaneront du présent débat seront pris en compte par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement lorsqu'il examinera la manière de mieux réagir aux menaces contemporaines à la sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité s'est réuni le 20 juillet 2004 pour examiner la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation". Les membres du Conseil ont rappelé que les Articles 52 et 53 de la Charte des Nations Unies définissent la contribution des organisations régionales au règlement des différends ainsi que les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans ce domaine.
>
> Le Conseil de sécurité rappelle l'invitation qu'il a lancée aux organisations régionales en janvier 1993 afin qu'elles améliorent la coordination avec l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration de décembre 1994 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux, et la séance qu'il a consacrée au thème "Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales", tenue le 11 avril 2003, sous la présidence mexicaine du Conseil.
>
> Le 20 juillet, les membres du Conseil ont exprimé leurs vues sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et reconnu le rôle important que jouent ces dernières dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits, notamment en se penchant sur leurs causes profondes.
>
> Ils ont rappelé dans leurs déclarations que le Conseil de sécurité a pour responsabilité principale le maintien de la paix et de la sécurité internationales et que, pour répondre efficacement aux nombreuses situations conflictuelles auxquelles est confrontée la communauté internationale, il faut, le cas échéant, renforcer la coopération avec les organisations régionales.
>
> Les États Membres et les chefs d'organisations régionales participant au débat ont souligné qu'ils étaient désireux de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont indiqué également qu'un dialogue régulier entre le Conseil et les organisations régionales sur certaines questions constituerait à cet égard une valeur ajoutée importante.
>
> Il a été souligné que les efforts menés en commun par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation devraient être fondés sur la complémentarité et leurs avantages comparatifs, en tirant tout le parti possible de l'expérience des organisations régionales, conformément à la Charte des Nations Unies et aux statuts des organisations régionales.
>
> Les déclarations ont réaffirmé l'importance d'une approche cohérente des processus de stabilisation favorisée par le renforcement de la coopération et de la collaboration, en particulier l'échange accru d'informations, en temps utile, entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, conformément aux dispositions de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.
>
> Le Conseil de sécurité se félicite de la poursuite des réunions de haut niveau entre le

Secrétaire général et les organisations régionales et du consensus qui a été atteint sur les modalités de la coopération en matière de prévention des conflits et les principes de la coopération dans le domaine de la consolidation de la paix. Il invite le Secrétaire général à examiner les différentes opinions exprimées au cours des débats dans le cadre des préparatifs de la prochaine réunion de haut niveau et à le tenir informé, selon que de besoin.

Le Conseil de sécurité invite les organisations régionales à prendre les mesures nécessaires pour resserrer leur collaboration avec l'Organisation des Nations Unies en vue de maximiser l'efficacité des processus de stabilisation et encourage également une coopération et une coordination accrues entre les organisations régionales et sous-régionales elles-mêmes, en particulier sous la forme d'échange d'informations et de mise en commun de données d'expérience et de pratiques optimales.

Le Conseil de sécurité invite tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à contribuer au renforcement de la capacité des organisations régionales et sous-régionales dans toutes les parties du monde, notamment grâce à un apport en personnel et à l'octroi d'une aide technique et financière.

Le Conseil de sécurité invite tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et autres entités du système des Nations Unies dotées de l'expérience et de la compétence voulues à contribuer à ce processus. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/27.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à tous les participants qui ont pris part à cet exercice conjoint visant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

La séance est levée à 16 h 50.